

## Règlement de la rando des garennes vertes du 10 septembre 2017

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accidents ou d'incidents causés par les participants et leurs véhicules

Art.1. La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Il n'y a ni classement, ni vitesse imposée, ni contrôles de passages.

Art.2. Tout participant ne se conformant pas au présent règlement sera obligatoirement exclu. Cette exclusion pourra être réalisée avant le départ ou en cours de balade sans possibilité de remboursement des frais d'inscription.

Art.3. Les véhicules doivent être immatriculés, assurés en conformité avec le code de la route . Le propriétaire du véhicule devra être assuré en responsabilité civile, vis à vis des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. Le niveau sonore des véhicules, l'absence d'accessoires tels clignotants, rétroviseurs, Klaxon, la présence de pneus non homologué et la possession d'un casque non homologué n'engagent en aucun cas les initiateurs de la balade.

Art.4 Un contrôle administratif sera effectué. La liste nominative finale des participants sera consignée par écrit. Pour des raisons de conditions atmosphériques, d'incident ou d'horaire, tout ou partie de la balade pourra être annulé sans possibilité de remboursement des frais d'inscription.

Art.5. L'itinéraire proposé n'engage en aucun cas la responsabilité des organisateurs et membre de l'association pour quelques raisons que ce soit. Le balisage de l'itinéraire est réalisé dans une simple optique de ballade loisir à faible allure sans aucune notion sportive. Il est proposé à tous les participants mais chacun restera libre de les emprunter ou pas en fonction de ses aptitudes physiques. Le participant ne pourra par conséquent pas invoquer le fait que l'association n'ait pas mis en œuvre les moyens suffisants pour éviter un accident, chaque participant étant libre de suivre ou non l'itinéraire proposé comme précédemment indiqué.

Art.6 Les initiateurs de la balade se réservent le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuirait à l'organisation, à l'environnement ou jugé dangereux pour les autres participants.

Art.7 Les participants engagent leur propre responsabilité civile vis à vis des dommages (matériels ou corporels) qu'ils pourraient occasionner à des tiers ou dont ils pourraient être victime durant la totalité de la balade et renoncent expressément à tout recours contre les organisateurs et membre de l'association.

Art.8 Il appartient à chaque participant d'assurer ses propres conditions de sécurité.

Art.9 Les organisateurs de la rando attirent l'attention des participants sur les conditions d'exclusion de la garantie "Corporelle du Conducteur" contenues dans le contrat d'assurance individuel du participant sur circuit privé. Le participant devra par conséquent prendre ses dispositions en la matière si il souhaite bénéficier d'une couverture d'assurance individuelle pour ses propres dommages corporels. L'assurance de l'organisateur n'a pas vocation à se substituer à l'assurance des participants et **NE GARANTIE AUCUNEMENT LES DOMMAGES CORPORELLES DES PARTICIPANTS.**

Art.10 L'engagement et la participation à cette balade impliquent l'acceptation sans réserves du présent règlement et l'entière portée de ses articles.

Le port du casque et des équipements de sécurité sont obligatoires. Un seul pilote par véhicule sera autorisé

Fait à .....Le.....

Mention manuscrite obligatoire

« lu et approuvé sans réserve » et signature